
Nom / Prénom

Numéro de candidat

Comptable spécialisé(e)

30 mars 2022

ASSURANCES SOCIALES

PROPOSITION DE SOLUTION

Durée / Points

45 minutes / 45 points

Les bases juridiques en vigueur au 1er janvier de l'année d'examen font foi.

Cette partie d'examen comprend 8 pages, page de garde incluse. Vérifiez le nombre de pages avant le début de l'épreuve.

Nous vous souhaitons plein succès.

Visa du 1^{er} expert

Visa du 2^e expert

Points

Problème 1**3,0 points**

Les assurances sociales connaissent le système de capitalisation et le système de répartition.

Décrivez en quelques mots les deux méthodes de financement et citez une assurance sociale financée par chacune d'elles.

Description du système de capitalisation:

Processus d'épargne individuel, dans lequel les cotisations et les intérêts permettent de constituer l'avoir de vieillesse (capital de couverture ou réserve mathématique) qui servira à financer la prestation le moment venu.

1,0 point

Une assurance sociale financée par capitalisation:

Prévoyance professionnelle

0,5 point

Description du système de répartition:

Les contributions perçues au cours d'une période sont utilisées pour couvrir les dépenses au cours de la même période.

1,0 point

Une assurance sociale financée par répartition:

- *AVS*
- *AI*
- *APG*
- *AC*
- *Caisse maladie*
- *Assurance accident*
- *Allocations familiales*

0,5 point

Problème 2

3,0 points

Dans le tableau ci-dessous, cochez si les rubriques mentionnées sont soumises à l'AVS ou non.

Rubriques de salaire	Soumis AVS	Non-soumis AVS
Cadeau d'ancienneté d'un montant de CHF 2 000	X	
Allocations de formation d'un montant annuel de CHF 3 000		X
Indemnité pour jours fériés	X	
Maintien du salaire par l'employeur en cas de maladie	X	
Indemnité journalière accident d'un montant de CHF 4 800		X
Remboursement de frais (remboursement de dépenses) d'un montant de CHF 500 à une collaboratrice qui était à l'étranger pour des raisons professionnelles.		X

pour chaque croix correcte 0,5 point

Problème 3

2,5 points

Complétez le texte à trous ci-dessous sur le thème de l'assurance-accidents avec les termes techniques correspondants.

Une collaboratrice dont le temps de travail hebdomadaire est inférieur à 8 heures est assurée obligatoirement uniquement contre les AP (accidents professionnels).

L'assurance pour les ANP (accidents non-professionnels) doit être incluse dans l' AM (assurance maladie). Un accident qui n'entraîne pas d'incapacité de travail est appelé accident bagatelle.

L' indemnité pour atteinte à l'intégrité est une prestation pécuniaire unique – également appelée «Indemnité pour préjudice moral» – destinée à compenser les préjudices immatériels, tels que la perte d'un bras et la réduction de la qualité de vie qui en découle.

par terme technique correct 0,5 point

Problème 4

7,0 points

Vous établissez pour Linder SA le décompte définitif pour la caisse de compensation au 31.12.2021. Veuillez tenir compte des informations suivantes:

Masse salariale brute au 31.12.2021	CHF 1 980 500
Frais d'administration	2.0 %
Cotisation AF	1.5 %

Trois collaborateurs sont inclus dans la masse salariale annuelle de 1 980 500 CHF et doivent faire l'objet d'une attention particulière:

Collaboratrice A (58 ans) avec un salaire annuel de CHF 190 000
 Collaboratrice B (65 ans) avec un salaire annuel de CHF 36 000
 Collaborateur C (31 ans) avec un salaire annuel de CHF 2 200

Calculez les contributions suivantes, indiquez la méthode de calcul et arrondissez de manière commerciale.

a. Total des cotisations en CHF AVS/AI/APG:

10.6 % de CHF 1 961 500.00 = CHF 207 919.00 **2,0 points**

b. Cotisations en CHF AC 1 et AC 2:

AC 1:

2.2 % de CHF 1 900 500.00 = CHF 41 811.00 **2,0 points**

AC 2:

1.0 % de CHF 41 800.00 = CHF 418.00 **1,0 point**

c. Cotisation AF en CHF:

1.5 % de CHF 1 961 500 = CHF 29 422.50 **1,0 point**

d. Frais d'administration en CHF:

2.0 % de CHF 207 919.00 = CHF 4 158.40 **1,0 point**

Problème 5**5,0 points**

La collaboratrice Francesca Liotta reçoit de son employeur un licenciement pour raisons économiques avec effet au 30 avril 2022.

Elle se renseigne auprès de vous sur les conditions à remplir pour avoir droit aux prestations de chômage.

- a. Citez trois conditions d'octroi qu'elle doit remplir pour avoir droit à une prestation de chômage. Seules les trois premières conditions mentionnées sont évaluées.

Condition d'octroi 1:

- *personnes qui sont totalement ou partiellement au chômage*
- *personnes qui ont subi une perte de travail à prendre en considération*
- *personnes qui résident en Suisse*
- *personnes ayant accompli la scolarité obligatoire*
- *personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge ordinaire de la retraite et qui ne perçoivent pas de rente de vieillesse de l'AVS*

Condition d'octroi 2:

- *personnes qui ont accompli la période de cotisation ou qui en sont dispensées*
- *personnes qui sont aptes au placement, c'est-à-dire qui sont prêtes, capables et autorisées à prendre un nouvel emploi, qui sont disposées à chercher activement un emploi et qui sont prêtes à participer aux mesures d'insertion de l'ORP*
- *personnes qui remplissent l'obligation de contrôle*

Condition d'octroi 3:

*par condition d'octroi correcte 1,0 point
maximum 3,0 points*

Francesca Liotta a réalisé un revenu annuel de CHF 42 000, est célibataire et n'a pas d'enfants.

- b. Calculez l'indemnité journalière de chômage de Francesca Liotta par jour et indiquez la méthode de calcul. Arrondissez le résultat final de manière commerciale.

Méthode de calcul: **CHF 42 000 : 260.4 x 80 % = CHF 129.05**

Montant de l'indemnité journalière de chômage par jour CHF: **129.05**

2,0 points

Problème 6
5,0 points

Vous êtes responsable, dans votre entreprise, du décompte des assurances sociales et, dans ce contexte, vous devez indiquer pour les collaborateurs suivants quelles assurances sociales doivent être décomptées pour les employés en 2022.

Oui = décompter (assujetti aux assurances sociales)

Non = ne pas décompter (non-assujetti aux assurances sociales)

Complétez le tableau ci-dessous avec votre réponse «oui» ou «non». Les champs vides ne seront pas évalués.

Collaborateurs	AVS/AI/APG	AC 1	AC 2	ANP	LPP
Gregor Felder, né en 1956, a un salaire annuel de CHF 15 000 et travaille 4 heures par semaine.	<i>Non</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>
Irma Hutter, née en 1962, a un salaire annuel de CHF 160 000 et travaille 42 heures par semaine.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Delia Lauber, née en 1988, a un salaire annuel de CHF 20 000 et travaille 12 heures par semaine.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
Gian Niederer, né en 2005, a un salaire annuel de CHF 9 000 et travaille 42 heures par semaine.	<i>Non</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>

par champ correctement rempli 0,25 point

Problème 7
5,0 points

Pour les affirmations suivantes, indiquez par une croix si elles sont exactes (correctes) ou non (fausses).

Affirmations	correct	faux
L'allocation de paternité doit être perçue dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant.	<i>X</i>	
Les prestations de l'APG sont financées par les cotisations des employeurs.		<i>X</i>
L'allocation de paternité est soumise à l'AVS/AI/APG	<i>X</i>	
Une personne exerçant une activité indépendante peut faire valoir son droit à l'allocation de paternité directement auprès de la caisse de compensation.	<i>X</i>	
Le congé de paternité doit être pris en une seule fois.		<i>X</i>

pour chaque croix correcte 1,0 point

Problème 8

3,5 points

Sven Leuenberger est devenu père pour la première fois en février 2022 et prend son congé de paternité le même mois. Son salaire mensuel s'élève à CHF 5 800, qu'il perçoit 13 fois.

Calculez le montant total de l'allocation de paternité versée par la caisse de compensation à l'employeur pour Sven Leuenberger pour la durée maximale et indiquez le montant, y compris les cotisations aux assurances sociales. Indiquez votre méthode de calcul et arrondissez chaque résultat intermédiaire de manière commerciale.

Méthode de calcul:

13 x CHF 5 800 = CHF 75 400.00 : 360 x 80 %	= CHF 167.55	2,0 point
14 jours x CHF 167.55	= CHF 2 345.70	0,5 point
Total des cotisations aux assurances sociales		
6.4 % de CHF 2 345.70	= CHF 150.10	1,0 point
Total du versement à l'employeur: CHF 2 495.80		Le total ne donne aucun point.

Montant de l'allocation de paternité CHF: **2 495.80**

Problème 9

3,0 points

La collaboratrice Olivia Heer a eu un accident le 12.02.2022. Elle a été en incapacité de travail jusqu'au 06.03.2022 inclus. Elle est employée à 100 % et perçoit un salaire mensuel de CHF 7 000, qu'elle reçoit 13 fois. Pour ses deux enfants, elle reçoit des allocations familiales d'un montant total de CHF 400 par mois.

Calculez l'indemnité journalière d'accident que l'employeur reçoit pour cet accident. L'employeur a assuré ses collaborateurs selon la LAA. Indiquez votre méthode de calcul et arrondissez chaque étape de la facture de manière commerciale.

Méthode de calcul:

Salaire annuel	CHF 91 000.00	0,5 point
Allocations familiales	CHF 4 800.00	0,5 point
Total	CHF 95 800.00	
100 % indemnité journalière : <u>365</u>	CHF 262.45	0,5 point
80 % indemnité journalière	CHF 209.95	0,5 point
15.02.-06.03.2022 = 20 jours		1,0 point
20 x CHF 209.95 = Total CHF 4 199.00		Le total ne donne aucun point.

Montant de l'indemnité journalière accident CHF: **4 199.00**

Problème 10
8,0 points

Julia Wagner (âgée de 46 ans) quittera l'entreprise le 31 mars 2022.

Etablissez le décompte de salaire de sortie pour Julia Wagner. Pour cela, respectez les indications suivantes et arrondissez chaque étape de la facture de manière commerciale.

Salaire mensuel	CHF 7 200.00
Part du 13 ^e salaire	pour les mois de janvier à mars 2022
Vacances	6 jours de vacances seront payés à la sortie
Allocations familiales	CHF 2 400.00 par année (paiement réparti sur 12 mois)
LPP obligatoire	7.0 % part employée (déductions dans 12 cycles de salaire, le paiement des vacances n'est pas pris en compte)
Prime ANP	0.9 % part employée

Décompte de salaire du mois de mars 2022

Rubrique	Approche	Nombre	Montant en CHF	Total en CHF	P.
Salaire mensuel	–	–	–	7 200.00	0,0
Part du 13^e salaire	600.00	3	–	1 800.00	1,0
Vacances (13 x 7 200 : 261)	358.60	6	–	2 151.60	2,0
Allocations familiales	–	–	–	200.00	1,0
Brut	–	–	–	11 351.60	
AVS/AI/APG	11 151.60	5.3 %	-591.05	–	1,0
AC 1	11 151.60	1.1 %	-122.65	–	1,0
LPP obligatoire	5 078.75	7.0 %	-355.50	–	1,0
Prime ANP	11 151.60	0.9 %	-100.35	–	1,0
Total des déductions sociales	–	–	–	-1 169.55	
Paiement net	–	–	–	10 182.05	